

Tunis le 12 Janvier 1974

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Note n°.....8 / 74  
émanant de la Direction  
de l'Enseignement Primaire  
(S/ Direction des Ecoles Normales)

A

Mmes Les Directrices des Ecoles Normales  
d'Institutrices

M.M Les Directeurs des Ecoles Normales  
d'Instituteurs

O B J E T : Horaire hebdomadaire dû par les maîtres d'application  
chargés de l'encadrement des élèves-maîtres en stage  
dans les Ecoles Normales.

-/-

Des précisions m'ont été demandées au sujet de l'horaire dû par  
les maîtres d'application chargés de l'encadrement des élèves-maîtres  
en stage dans les Ecoles Normales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître :

1°) que les maîtres d'application chargés de l'assistance pédagogique  
des élèves maîtres stagiaires doivent un service de 25 heures hebdo-  
madaires; mais il leur est demandé actuellement, compte tenu de la  
structure même de l'assistance des normaliens, d'assurer un service  
supplémentaire de 5 heures par semaine.

2°) que ces dispositions s'étendent aux assistants pédagogiques con-  
tractuels qui ont fait l'objet d'une décision les assimilent aux  
maîtres d'application tunisiens.

Je vous prie de bien vouloir porter ces dispositions à la  
connaissance du personnel intéressé exerçant dans votre établissement.

F. le Ministre de l'Éducation  
Nationale et p.o.  
Le Directeur de l'Enseignement  
Primaire



A. EL AYED